

MAIRIE DE MESLAY-LE-VIDAME

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Le onze juin deux mille vingt à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Serge LE BALC'H, Maire sur la convocation qui a été adressée à ses membres en date du 5 juin 2020.

Présents : M. Florian BLANCHARD, M. Romain CHARLET, Mme Adeline FLEURY, Mme Coralie GALLOT, Mme Pascaline IMBAULT-BAZEMONT, M. Frédéric LASNE, Mme Sylvia LAURENT, M. Serge LE BALC'H, M. Cédric LEVEILLARD, M. Jean-Christophe LINGET, M. Christophe MIGNON, M. Francis PEANNE, M. Romain RIBAS, Mme Virginia RICHARD.

Le Maire, Serge LE BALC'H ouvre la séance. Le quorum est atteint puisque la totalité des membres du conseil municipal sont présents.

Le Maire propose au conseil municipal d'élire Monsieur Romain RIBAS comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions. Madame Sylvia LAURENT lui est adjointe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les comptes rendus de la précédente réunion du mardi 26 mai 2020.

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal pour toutes dépenses et réparations d'un montant inférieur à 500 € HT.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité des treize membres présents (Monsieur Serge LE BALC'H a quitté la salle avant le vote) approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Objet: INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le taux d'indemnité des Maires est fixé automatiquement au taux maximal de 40,3% de l'indice brut annuel 1027 (commune de moins de 1 000 habitants) soit 1567,43 euros brut sauf demande explicite de ce dernier pour que le conseil municipal revoie à la baisse son indemnisation.

Le Maire propose de baisser son indemnité de 10%.

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, fixe, à la majorité absolue de ses membres par 8 voix POUR – 5 voix CONTRE, en l'absence de Monsieur Serge LE BALC'H qui a quitté la salle avant le vote, l'indemnité du maire à 36,27% de l'indice brut annuel 1027 brut (commune de moins de 1 000 habitants) soit 1410,69 euros brut.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les Indemnités des Adjointes de la façon suivante dans le maximum de 10,7 % de l'indice brut annuel 1027 (commune de moins de 1 000 habitants) soit 416,17 euros brut.

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, fixe, à l'unanimité des onze membres présents (les adjoints Frédéric LASNE, Adeline FLEURY et Francis PEANNE ont quitté la salle avant le vote), l'indemnité, des adjoints à 10,7% de l'indice brut annuel 1027 (commune de moins de 1 000 habitants) soit 416,17 euros brut.

Ces indemnités prendront effet rétroactivement au 1^{er} juin 2020.

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le tableau des indemnités des élus est mis à jour conformément aux décisions du Conseil Municipal.

Objet: ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Il est nécessaire d'élire des représentants de la commune dans les différents organismes intercommunaux.

Territoire Energie 28 : 1 titulaire, 1 suppléant(e)

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Meslay-le-Vidame au sein de l'organisme Territoire Energie 28,

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire : Madame Sylvia LAURENT – 14 votes

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : Madame Pascaline IMBAULT-BAZEMONT – 14 votes

Le maire PROCLAME élus comme délégués de la commune de Meslay-le-Vidame au sein de l'organisme Territoire Energie :

Titulaire : Madame Sylvia LAURENT

Suppléante : Madame Pascaline IMBAULT-BAZEMONT

SIA de la Région de Fresnay-le-Comte : 2 titulaires, 2 suppléant(e)s

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Meslay-le-Vidame au sein de l'organisme Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Fresnay-le-Comte,

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires : Monsieur Cédric LEVEILLARD – 14 votes et Monsieur Romain CHARLET – 14 votes

Vu les résultats de l'élection des délégués suppléants : Monsieur Christophe MIGNON – 14 votes et Madame Coralie GALLOT – 14 votes

Le maire PROCLAME élus comme délégués de la commune de Meslay-le-Vidame au sein de l'organisme Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Fresnay-le-Comte :

Titulaires : Messieurs Cédric LEVEILLARD et Romain CHARLET

Suppléants : Madame Coralie GALLOT et Monsieur Christophe MIGNON

Comité Syndical de l'Association Foncière de Remembrement de Boncé : 1 représentant(e)

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Meslay-le-Vidame au sein de l'organisme Comité Syndical de l'Association Foncière de Remembrement de Boncé,

Vu les résultats de l'élection du représentant : Monsieur Cédric LEVEILLARD – 14 votes

Le maire PROCLAME élu comme représentant de la commune de Meslay-le-Vidame au sein de l'organisme Comité Syndical de l'Association Foncière de Remembrement de Boncé : Monsieur Cédric LEVEILLARD.

Eure-et-Loir Ingénierie (ex-ATD) : un titulaire et un(e) suppléant(e)

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Meslay-le-Vidame au sein de l'organisme Eure et Loir Ingénierie,

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire : Monsieur Florian BLANCHARD – 14 votes

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : Madame Adeline FLEURY – 14 votes

Le maire PROCLAME élus comme délégués de la commune de Meslay-le-Vidame au sein de l'organisme Eure et Loir Ingénierie :

Titulaire : Monsieur Florian BLANCHARD

Suppléante : Madame Adeline FLEURY

Commission de contrôle des élections : un titulaire et un(e) suppléant(e)

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales,

Il appartient au maire de proposer des membres désirant siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle est composée :

- d'un(e) conseiller(e) municipal(e) de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission,
- d'un(e) déléguée de l'administration désigné(e) par le représentant de l'Etat et d'un(e) suppléant(e),
- d'un(e) déléguée désigné(e) par le président du tribunal judiciaire et d'un(e) suppléant(e).

Le Maire PROCLAME membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Titulaire : Monsieur Romain CHARLET

- Suppléante : Madame Virginia RICHARD

Objet : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du maire de Meslay-le-Vidame, président de droit,
- des 5 membres élus au sein du conseil municipal de Meslay-le-Vidame,
- des 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 fixe à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 14
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- bulletins blancs à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu : Liste unique municipale – 14 votes

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Meslay-le-Vidame :

- Madame Adeline FLEURY
- Monsieur Romain RIBAS
- Madame Coralie GALLOT
- Madame Pascaline IMBAULT-BAZEMONT
- Madame Virginia RICHARD

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de reporter le vote des taux d'imposition à sa prochaine séance.

Monsieur le Maire a proposé de transmettre par mail l'évolution des taux d'imposition aux Elus.

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REFECTION DE LA CLASSE DE CE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019039)

Suite au choix du devis de l'entreprise BOISOT Olivier pour refaire la peinture de la salle de classe de CE1 et CE2, d'un montant de 2456.20€ HT et 2947.44€ TTC, et au devis de l'entreprise

Chauffage 28 d'un montant de 332€50HT et 399€ TTC, M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter de subvention auprès de Chartres métropole au titre du Fonds de concours 2020.

Le maire propose au conseil municipal de :

- SOLLICITER à cet effet une subvention auprès de Chartres métropole,
- L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres d'approuver la modification proposée de la délibération 2019039 sur la demande de fonds de concours pour la réflexion de la peinture de la classe de Cour Élémentaire.

A la demande des élus, Monsieur le Maire se renseigne sur le pourcentage exact des subventions accordées par Chartres Métropole pour le devis de l'entreprise chauffage 28 et de l'entreprise BOISOT.

Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS OPUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019042)

Suite au choix du Conseil municipal de commander un défibrillateur et son coffret extérieur à Distri Club Médical 28 pour 2145.83€ HT et 2575€ TTC, M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter de subvention auprès de Chartres métropole au titre du Fonds de concours 2020.

Le maire propose au conseil municipal de :

- SOLLICITER à cet effet une subvention auprès de Chartres métropole,
- L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres d'approuver la modification proposée de la délibération 2019042 sur la demande de fonds de concours pour l'achat d'un défibrillateur.

A la demande de Monsieur Florian BLANCHARD, Monsieur le Maire indique que la subvention de Chartres métropole pour le défibrillateur peut atteindre 50% de son coût.

Objet : COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire a attribué les délégations suivantes à ses adjoints :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Frédéric LASNE : Agriculture, Voirie, Bâtiments, Travaux, Espaces verts, Environnement, Salle Polyvalente
- 2nde adjointe : Madame Adeline FLEURY : Finances, Culture, Affaires scolaires, Jeunesse, Communication, Urbanisme
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Francis PEANNE : Gestion du personnel technique, sports, relations avec les associations, cérémonies et fêtes

Le conseil municipal décide de créer 12 commissions communales :

- Une commission des finances de 8 membres composée de Serge LE BALC'H, Adeline FLEURY, Francis PEANNE, Romain RIBAS, Jean-Christophe LINGET, Florian BLANCHARD, Sylvia LAURENT et Pascaline IMBAULT-BAZEMONT (1^{ère} réunion en mairie le jeudi 18 juin 2020 à 19h).
- Une commission communication de 6 membres composée de Serge LE BALC'H, Adeline FLEURY, Romain RIBAS, Pascaline IMBAULT-BAZEMONT, Coralie GALLOT et Cédric LEVEILLARD (1^{ère} réunion en mairie le mardi 16 juin 2020 à 19h30)

- Une commission des espaces verts de 8 membres composée de Serge LE BALC'H, Frédéric LASNE, Francis PEANNE, Virginia RICHARD, Coralie GALLOT, Jean-Christophe LINGET, Sylvia LAURENT et Cédric LEVEILLARD (1^{ère} réunion en mairie le lundi 15 juin 2020 à 19h30)
- Une commission cimetière de 6 membres composée de Serge LE BALC'H, Frédéric LASNE, Francis PEANNE, Romain CHARLET, Sylvia LAURENT et de Coralie GALLOT.
- Une commission agriculture de 4 membres composée de Serge LE BALC'H, Frédéric LASNE, Cédric LEVEILLARD et Romain CHARLET
- Une commission des sports de 7 membres composée de Serge LE BALC'H, Francis PEANNE, Adeline FLEURY, Christophe MIGNON, Cédric LEVEILLARD, Florian BLANCHARD et Jean-Christophe LINGET
- Une commission des fêtes et cérémonies de 7 membres composée de Serge LE BALC'H, Francis PEANNE, Frédéric LASNE, Adeline FLEURY, Romain CHARLET, Sylvia LAURENT et Pascaline IMBAULT-BAZEMONT
- Une commission culturelle de 6 membres composée de Serge LE BALC'H, Adeline FLEURY, Pascaline IMBAULT-BAZEMONT, Coralie GALLOT, Virginia RICHARD et Jean-Christophe LINGET
- Une commission des affaires scolaires de 7 membres composée de Serge LE BALC'H, Adeline FLEURY, Sylvia LAURENT, Virginia RICHARD, Christophe MIGNON, Florian BLANCHARD et Romain RIBAS
- Une commission jeunesse de 8 membres composée de Serge LE BALC'H, Adeline FLEURY, Romain RIBAS, Sylvia LAURENT, Virginia RICHARD, Pascaline IMBAULT-BAZEMONT, Florian BANCHARD et Cédric LEVEILLARD
- Une commission Urbanisme Réseaux Eau et Electricité de 6 membres composée de Serge LE BALC'H, Adeline FLEURY, Frédéric LASNE, Cédric LEVEILLARD, Jean-Christophe LINGET et Christophe MIGNON
- Une commission Voirie, bâtiments et travaux de 7 membres composée de Serge LE BALC'H, Frédéric LASNE, Adeline FLEURY, Francis PEANNE, Jean-Christophe LINGET, Coralie GALLOT et Florian BLANCHARD

QUESTIONS DIVERSES

Mme Virginia RICHARD a demandé si un administré non élu à l'autorisation d'effectuer des travaux dit « simples » pour la Commune. Monsieur Le Maire rappelle que seuls les élus sont assurés en cas d'accident dans le cadre de leurs fonctions.

Par conséquent, un administré non élu engage sa propre responsabilité.

Le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des communes de Meslay le Vidame et de Fresnay le Comte a élu Monsieur Gilles PEAN, Maire de Fresnay-le-Comte comme président par 9 votes au 1^{er} tour de scrutin et Madame Sylvia LAURENT, Conseillère municipale de Meslay-le-Vidame comme vice-présidente par 9 votes au 1^{er} tour de scrutin lors de la séance du samedi 30 mai 2020. Le conseil syndical a voté le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 en équilibre de fonctionnement à 299 477,85 euros. Les tarifs des repas sont fixés au 1^{er} septembre 2020 à 4,30€ en maternelle, à 4,75€ en élémentaire et à 5€ pour les adultes (8€ pour les repas non commandés dans les temps réglementaires), la séance de garderie est facturée à 2,50€. La remise des prix aux élèves de CM2 et au personnel aura lieu le vendredi 26 juin 2020 à

19 heures à la salle des fêtes de Meslay-le-Vidame sous réserve des nouvelles règles de déconfinement fixées par le Gouvernement.

Auquel cas, une autre solution sera envisagée pour remettre les prix aux élèves de CM2.

Un état des lieux des hameaux de la commune avec l'ensemble des élus a eu lieu dans la soirée du mardi 2 juin 2020. Un autre état des lieux du bourg de Meslay-le-Vidame a eu lieu dans la soirée du mardi 9 juin 2020. Des travaux, de l'entretien des espaces verts et du fleurissement sont à prévoir. Une visite des bâtiments communaux (mairie, bibliothèque école et église) reste à réaliser

La réunion du conseil municipal pour le vote des subventions aux associations, du compte de gestion 2019, du compte administratif 2019, des taux d'imposition locaux 2020 et du budget 2020 aura lieu le jeudi 2 juillet 2020 à 19h30 à la salle des fêtes.

Le président actuel du comité des fêtes, Romain CHARLET, a expliqué l'organisation de cette association à part entière. Une assemblée générale annuelle doit se tenir prochainement pour l'élection des membres de ce comité. Il sera aussi évoqué la prochaine manifestation du 14 Juillet.

Après concertation avec l'ensemble des élus, et en raison de la situation sanitaire actuelle, il a été décidé de reporter le feu d'artifice en Septembre lors de la traditionnelle fête de la Saint Maurice. La date sera fixée prochainement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 JUIN 2020

SIGNATURES

Le Maire, Serge LE BALC'H

Frédéric LASNE

Adeline FLEURY

Francis PEANNE

Sylvia LAURENT

Romain CHARLET

Jean-Christophe LINGET

Cédric LEVEILLARD

Pascaline IMBAULT-
BAZEMONT

Coralie GALLOT

Florian BLANCHARD

Christophe MIGNON

Virginia RICHARD

Romain RIBAS